

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

Addendum au résumé d'interrogatoire à huis clos : M. David Vigneault, M^{me} Michelle Tessier et M^{me} Cherie Henderson*

M. David Vigneault, M^{me} Michelle Tessier et M^{me} Cherie Henderson, d'anciens hauts fonctionnaires de l'administration centrale du Service canadien du renseignement de sécurité (le « **SCRS** » ou le « **Service** ») ont été interrogés par les avocats de la Commission lors d'audiences à huis clos qui se sont tenues entre le 28 février et le 6 mars 2024. Cet addendum contient des informations fournies par les témoins lors des audiences qui sont pertinentes pour l'étape 2 des travaux de la Commission et qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Note aux lecteurs

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Interrogatoire effectué par les avocats de la Commission

1.1 Flux du renseignement relatif à Michael Chong

- [1] M. Vigneault a déclaré que, généralement, des notes d'informations relatives à la gestion des enjeux sont transmises pour sensibiliser les fonctionnaires et le personnel du bureau d'un ministre à un enjeu en particulier. M. Vigneault a déclaré que la note d'information relative à la gestion des enjeux liée à M. Chong a été communiquée aux fonctionnaires et au personnel du bureau d'un ministre afin de les sensibiliser au

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

renseignement en lien avec M. Chong et de les outiller adéquatement dans l'éventualité où l'enjeu devenait public.

- [2] M. Vigneault a déclaré que le Service comprenait que M. Chong et ses proches n'ont jamais été la cible de menaces physiques. Il a expliqué que le Service était en communication avec M. Chong à cet égard.
- [3] M. Vigneault a expliqué que cet exemple illustre les dommages que peuvent causer les fuites dans les médias. L'information coulée dans les médias a dépeint un portrait de cet enjeu qui ne tenait pas compte d'éléments essentiels du contexte, ce qui a conduit les médias et le public à interpréter l'information d'une façon qui n'est pas partagée par le SCRS.
- [4] Lorsqu'on leur a demandé quelle information avait été communiquée à M. Chong lors du breffage de juin 2021, les témoins se sont engagés à fournir les mots précis qu'ils ont utilisés. M^{me} Henderson a déclaré que les documents en prévision du breffage auraient probablement été préparés par les bureaux régionaux du SCRS, qui pourraient disposer de plus d'information à ce sujet.
- [5] Selon M^{me} Tessier, le Service a rencontré M. Chong plus d'une fois avant les fuites dans les médias.
- [6] M^{me} Henderson a déclaré que M. Chong avait reçu un breffage général sur les mesures préventives¹ et qu'elle comprenait que ce dernier avait rencontré le SCRS à d'autres occasions par la suite.

1.2 Le mandat

- [7] M. Vigneault a déclaré que, dans le cadre d'une demande de mandat du SCRS, il reçoit la demande accompagnée d'un affidavit et d'autres documents afférents, afin de lui permettre d'émettre une recommandation au ministre [de la Sécurité publique]. Au même moment, le directeur en informe le sous-ministre de la Sécurité publique. Le ministre reçoit de la part du directeur la demande de mandat et les documents y afférents. Il reçoit également une recommandation relativement à la demande de

¹ Il s'agit du breffage de juin 2021.

NON CLASSIFIÉ

mandat du sous-ministre. Le sous-ministre est impliqué dans le processus à titre de mécanisme de contrôle pour le ministre.

- [8] M. Vigneault a confirmé la date à laquelle il a reçu les documents liés au mandat. [La lettre de M. Vigneault adressée au ministre Blair accompagnant les documents relatifs au mandat est datée du même jour. La recommandation du sous-ministre relative à cette demande est datée de quatre jours plus tard. Celle-ci précise que le SCRS cherche à obtenir la signature du ministre le jour même. L'approbation de la demande par le ministre, qui figure à la page six de la recommandation du sous-ministre, est datée d'environ six semaines plus tard.]
- [9] M. Vigneault a témoigné que le temps pris par le ministre pour approuver ce mandat était hors norme. Il a expliqué ne pas se souvenir que l'enjeu était urgent et ignorer que le sous-ministre avait noté [dans sa recommandation] que le SCRS avait demandé que le document soit signé à une date précise. Il ne comprend pas la raison pour laquelle le sous-ministre a déclaré souhaiter obtenir l'approbation le jour même. En règle générale, si le SCRS requiert une signature de façon urgente, il organise des briefings en personne ou des appels téléphoniques avec le bureau du ministre. Le SCRS prévoit toujours un délai de dix jours pour permettre aux ministres d'examiner les documents relatifs aux mandats en raison de leur caractère complexe et sensible.
- [10] M. Vigneault a témoigné que, peu après la réception de la demande de mandat par le bureau du ministre, il a discuté avec la cheffe de cabinet du ministre pour lui expliquer la nature du mandat. Toutefois, le ministre ne lui a posé aucune question et aucun échange à ce sujet n'a eu lieu durant les six semaines qui ont suivi. S'il y avait eu plusieurs échanges, ou si le ministre avait posé des questions sur le fond, cela l'aurait inquiété. Le SCRS n'a jamais reçu de telles questions. Ce n'est qu'après coup, lors du témoignage du ministre devant un comité parlementaire, que M. Vigneault a appris que le ministre n'avait reçu les documents relatifs au mandat que quelques jours avant de les avoir signés.
- [11] M^{me} Tessier a témoigné se rappeler qu'il y avait un certain intérêt à ce que le mandat soit exécuté. Toutefois, le SCRS essaie toujours d'accorder au ministre un délai de 10 jours pour examiner la demande de mandat, sauf en cas d'urgence.

NON CLASSIFIÉ

- [12] M^{me} Tessier a également breffé la cheffe de cabinet du ministre avant la transmission de la demande de mandat afin que celle-ci ne soit pas déposée sans préavis sur le bureau du ministre. Selon elle, le délai générait une certaine frustration opérationnelle. Il était inhabituel pour un ministre de prendre six semaines pour signer une demande de mandat vu les nombreuses discussions s'étant tenues au préalable. Cependant, il n'y a eu aucun échange [avec le ministre] et aucune inquiétude quant à une quelconque interférence ou résistance de la part du bureau du ministre.
- [13] Les témoins ne se rappelaient pas la raison pour laquelle un deuxième affidavit a été préparé après que le ministre ait approuvé le mandat. M^{me} Tessier a émis deux hypothèses pour expliquer cela : l'affidavit aurait pu être mis à jour à la lumière de nouveaux renseignements obtenus depuis la demande de mandat, ou encore une nuance aurait pu justifier la revue de l'affidavit.